

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-156

R-4175-2021

29 novembre 2021

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Françoise Gagnon
Pierre Dupont
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

Décision sur le suivi de la décision D-2019-176 portant sur la liste des projets signés inférieurs au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* – Suivi aléatoire annuel

Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir, s.e.c pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^{es} Vincent Locas et Julie Sauriol.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	5
2.	SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-176.....	5
2.1	Opinion de la Régie.....	7
	DISPOSITIF	7
	ANNEXE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. INTRODUCTION

[1] Le 2 novembre 2021, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5°), 75 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021 (la Demande)².

[2] En suivi de la décision D-2019-176³, rendue dans le cadre du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir, le Distributeur dépose la liste des projets d'investissement signés dont le montant est inférieur au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*⁴ (la Liste).

[3] Le Distributeur indique que la preuve relative au rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021 (le Rapport annuel 2020-2021), incluant les résultats financiers de ses activités réglementées, fera l'objet d'un dépôt en décembre 2021. La Demande sera alors amendée en conséquence.

[4] Le 12 novembre 2021, la Régie transmet à Énergir une demande de renseignements relative à la Liste. Le Distributeur y répond le 16 novembre 2021.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le suivi requis à la décision D-2019-176 portant sur la Liste.

2. SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-176

[6] Par la décision D-2018-080, il est prévu que la Régie :

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [Pièce B-0002.](#)

³ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2019-176](#), p. 100, par. 50.

⁴ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

« [421] [...] mettra en place, dans le cadre des dossiers d'examen du rapport annuel, un processus de suivi aléatoire annuel de certains projets inférieurs au seuil afin de s'assurer de l'application et de l'efficacité du processus de gouvernance et du respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau établie par la présente décision »⁵.

[7] Par la décision D-2019-176, la Régie ordonne :

« [50] [...] qu'une liste identifiant les projets inférieurs au seuil ainsi que leur coût respectif (« Liste de projets inférieurs au seuil réalisés – Suivi aléatoire annuel ») soit déposée par Énergir, au cours du mois suivant la fin de l'année financière, dans le cadre du dépôt du dossier d'examen du rapport annuel. Ainsi, la Régie pourra sélectionner les projets dont l'information détaillée devra être fournie en même temps que la preuve qui est usuellement déposée au mois de décembre dans ce même dossier »⁶.

[8] C'est dans ce contexte qu'Énergir dépose le suivi requis⁷ et demande à la Régie de prendre acte du dépôt de la Liste, laquelle contient les informations suivantes pour chaque projet :

TABLEAU 1
NOMENCLATURE DES INFORMATIONS DES PROJETS
SIGNÉS INFÉRIEURS AU SEUIL

Colonne	Description
Projet*	Identifiant unique pour le projet
Statut	Si le projet est sur le réseau ou s'il s'agit d'une extension de réseau
Clients	Nombre de clients total anticipé pour le projet
Coûts*	Coûts des immobilisations (conduite, branchement, compteur) sans les frais UMQ; incluant les subventions PRC, mais excluant les contributions clients
Marché	Principal marché visé par le projet (Résidentiel, Affaires, VGE)
Type	S'il s'agit d'un nouveau client, d'un ajout de charge d'un client existant ou de chauffage temporaire

* Informations requises en vertu de la décision D-2019-176 [50].

Source : Énergir, pièce [B-0003](#), p. 2.

⁵ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2018-080](#), p. 100, par. 421.

⁶ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2019-176](#), p. 15, par. 50.

⁷ Pièces [B-0003](#) Annexe 1, p. 4 et B-0004 (accès restreint).

[9] En réponse à la demande de renseignements de la Régie⁸, le Distributeur confirme que les projets ayant les statuts « Projet sur réseau » et « Sur réseau » sont identiques et que ces termes sont donc interchangeables. De plus, ces statuts réfèrent à des projets sur des conduites existantes.

2.1 OPINION DE LA RÉGIE

[10] La Régie note que la Liste, déposée en suivi de la décision D-2019-176, comprend 3 840 projets dont le coût global représente 51,9 M\$ pour 2020-2021.

[11] La Régie constate que pour chaque projet identifié dans la Liste, Énergir fournit les informations relatives au statut, au nombre de clients, aux coûts, au marché visé et au type de projet, en plus d'un numéro d'identification unique. La Régie rappelle que l'objectif visé par le suivi aléatoire annuel est d'assurer le respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets.

[12] Afin de sélectionner un échantillon représentatif, la Régie a tenu compte du coût ainsi que du statut reflétant la nature et la clientèle visée parmi les projets inclus dans la Liste. De ce fait, la Régie a retenu huit projets visant les marchés *Résidentiel*, *Affaires* et *VGE*. L'échantillon des projets identifiés par la Régie est présenté en annexe de la présente décision.

[13] **Pour l'ensemble de ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la Demande;

PREND ACTE du dépôt de la Liste;

ORDONNE au Distributeur de déposer au présent dossier, au cours de décembre 2021, une copie de l'évaluation de la rentabilité *a priori* réalisée à partir du gabarit « Calcul du revenu

⁸ Pièce [B-0006](#), p. 1, réponse 1.1.

requis pour les cinq premières années » pour les projets signés inférieurs au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* identifiés en annexe de la présente décision, avec les pièces à leur soutien.

Simon Turmel
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Pierre Dupont
Régisseur

ANNEXE

Annexe (1 page)

S.T.

F.G.

P.D.

LISTE DES PROJETS SIGNÉS INFÉRIEURS AU SEUIL AUX FINS DU SAA

Projet	Coûts	Clients	Marché	Statut	Type
ID00150	29 877 \$	1	Résidentiel	Sur réseau	Nouveau client – chauffage temporaire
ID03332	62 000 \$	1	Affaires	Sur réseau	Nouveaux clients
ID03345	136 019 \$	1	Affaires	Sur réseau	Nouveaux clients
ID03457	149 137 \$	1	Affaires	Sur réseau	Ajout de charge
ID05032	738 857 \$	21	Affaires	Extension	Nouveaux clients
ID05108	2 974 556 \$	1	Affaires	Extension	Nouveaux clients
ID05326	406 130 \$	5	Résidentiel	Extension	Nouveaux clients
VGE002	1 626 218 \$	1	VGE	Extension	Nouveaux clients